

**Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique
territorial principal de 1^{ère} classe**

Le Maire de la Commune de Villelongue-de-la-Salanque,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales,
Vu la délibération en date du 6 février 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

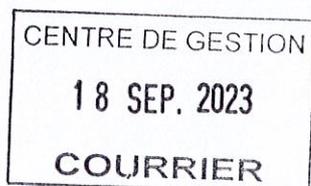
Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promovable à la date du
1- Mme Chantal FRANCES	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Echelon n° 10	01/01/2023
2 – Mme Laetitia MAYORAL	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Echelon n° 8	01/08/2023

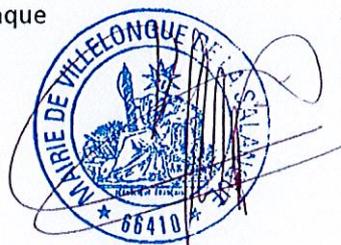
Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.



Fait à Villelongue de la Salanque
Le 10/02/2023

Le Maire,
Whueymar DEFFRADAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau :
- Notifié à l'intéressée le :